



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 12 DÉCEMBRE 2016**

L'an deux mil seize le douze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de NUIITS-SAIN-T-GEORGES régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni salle Jean Macé en séance publique, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, le cinq décembre deux mil seize.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Alain CARTRON, Maire.

M. Jean-Claude ALEXANDRE - Mme Josiane MICHAUD - M. Gilles MUTIN -
Mme Claude LEFILS - M. Olivier BAYLE - Mme Florence VEDRENNE - Adjoint.
M. Yves PROST - Mme Ghislaine POSTANSQUE - M. Alain FORNEROL -
Mme Jocelyne FINCK - Mme Nicole GENEVOIX - M. Philippe GAVIGNET -
Mme Anna GUICHARD - M. Hervé TILLIER - Mme Claire CHEZEAUX -
M. Gérard DUPUIS - Mme Annie PANTIN - M. Christophe TALMET -
Mme Muriel MARCHINA - M. Didier PRORIOU - Mme Armelle CARRASCO.

EXCUSÉS : M. Rémi VITREY (donne pouvoir à M. Olivier BAYLE), Adjoint.

M. Dominique DUMONT (donne pouvoir à M. Jean-Claude ALEXANDRE) -
M. Francis DOLHEGUY - (donne pouvoir à Mme Florence VEDRENNE) -
Mme Sylvie MAUR (donne pouvoir à Monsieur Alain CARTRON) -
Mme Angélique DALLA TORRE (donne pouvoir à M. Hervé TILLIER) -
M. Ferdinand STRIFFLING (donne pouvoir à M. Gérard DUPUIS) - M. Hervé RENARD
(donne pouvoir à M. Didier PRORIOU).

M. Gérard DUPUIS est désigné comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Délibération n° 2016/106 - OBJET : ADHÉSION AU SERVICE COMMUN - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE NUIITS-SAIN-T-GEORGES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans sa séance du 25 novembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges a décidé d'instituer un « service commun » au sens de l'article 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en charge de la réalisation de certains travaux d'entretien communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adhérer à compter du 1er janvier 2017, au service commun « entretien » selon les modalités décrites dans le modèle de convention annexé à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération n° 2016/107 - OBJET : DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) POUR LA CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE EN VUE DE LA RÉALISATION DU FUTUR QUARTIER DES « BAS DE TORTEREAU »

Monsieur le Maire explique la nécessité de relancer les programmes prévus et identifiés dans le PLU, afin d'assurer les besoins en matière d'habitat à moyen et long termes de la collectivité.

Le périmètre du futur quartier des « Bas de Tortereau » en fait partie. Il est inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et concerne une surface d'environ de 10 hectares, cadrée par la route d'Agencourt, la nouvelle piste cyclable, le stade de rugby ainsi que la voie ferrée.

Dans cette zone, les négociations foncières visant à acquérir le foncier ont débuté il y a plusieurs années avant d'être suspendues. Maintenant que les travaux indispensables à l'accueil de nouvelles familles dans les écoles, le restaurant scolaire et les salles dédiées aux diverses activités sont terminés, il convient de les relancer.

Afin de réaliser une opération d'aménagement d'ensemble, ambitieuse au regard de l'environnement, qualitative et réaliste incluant une vision économique et des choix techniques cohérents, la Collectivité, qui assurera la maîtrise d'ouvrage, se doit de posséder tout le foncier nécessaire. Elle en a déjà acquis plus de 75 %.

Au regard du contexte foncier et des réticences de quelques propriétaires, il apparaît indispensable de se créer la possibilité de procéder à une expropriation et pour cela d'avoir recours à une « Déclaration d'Utilité Publique Réserve Foncière ».

Il s'agira donc d'acquérir l'ensemble mais en même temps de laisser la possibilité aux propriétaires d'exploiter les terres agricoles jusqu'à 1 an avant le début des travaux de la zone qui les concerne.

En conclusion, il convient :

- d'obtenir la maîtrise foncière totale, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation ;
- de mettre en place une procédure de DUP et de solliciter le lancement d'une enquête publique préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** le lancement des études et prestations indispensables à l'aboutissement de l'ensemble de la procédure de DUP ;

- **S'ENGAGE** à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des dépenses permettant de mener à bien la procédure décrite ci-dessus ;

- **S'ENGAGE** à acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du projet et inclus dans le périmètre du futur quartier ;

- **SOLLICITE** le concours financier du Conseil Départemental, de la Région et de l'Etat pour la réalisation des dossiers préparatoires et réglementaires de DUP ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération, sachant que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant deux mois en mairie et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Nuits-Saint-Georges.

Délibération n° 2016/108 - OBJET : INSTITUTION DU RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJÉTIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État,
- le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- les arrêtés ministériels (à préciser) fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,
- l'avis du Comité Technique en date du 3 novembre 2016,

Monsieur l'Adjoint au Personnel expose que le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale et comporte :

- une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) ;
- un Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) ;

Le RIFSEEP se substitue aux primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Bénéficiaires :

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois suivants :

- Administrateurs Territoriaux
- Attachés Territoriaux / Secrétaire de Mairie
- Conseillers Territoriaux Socio-éducatifs
- Rédacteur Territoriaux
- Educateur Territoriaux des Activités Physiques et Sportives
- Animateurs Territoriaux
- Assistants Territoriaux Socio-éducatifs
- Adjoint Administratifs Territoriaux
- Agents sociaux Territoriaux
- Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles
- Opérateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives
- Adjoint Territoriaux d'Animation

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires. Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la structure et reconnaître les spécificités de certains postes,
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents,
- donner une lisibilité et davantage de transparence,
- fidéliser les agents,
- favoriser une équité de rémunération entre filières.

Montants de référence :

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés en application d'un montant de base modulable dans la limite des plafonds précisés par arrêtés ministériels pour les agents de l'Etat. Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Modalités de maintien ou de suppression :

En application du décret N° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- l'IFSE est maintenu intégralement pendant les congés annuels ainsi que pendant les congés maternité, paternité et/ou adoption,
- l'IFSE est suspendu pendant les périodes de congés de formation professionnelle ou lors d'une période de suspension dans le cadre d'une sanction disciplinaire,
- l'IFSE suivra le sort du traitement dans les autres situations (Maladie ordinaire / Accident du Travail...).

Modulations individuelles :

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
 - * responsabilités en matière d'encadrement et/ou de management d'équipe,
 - * élaboration et/ou suivi de dossiers stratégiques
 - * conduite de projet....

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
 - * maîtrise de logiciels spécifiques,
 - * qualifications / habilitations réglementaires / Permis spécifiques...
 - * expertise technique (Bâtiments, Espaces Verts...) ou administrative (Finances / RH...)

- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
 - * exposition physique particulière,
 - * horaires particuliers (Décalés/Travail de nuit...) et/ou lieu d'affectation spécifiques,
 - * gestion de risques, de conflits et/ou contentieux (Finances...),
 - * relationnel (Elus / Partenaires / Prestataires...).

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État. Chaque emploi ou cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux et des Secrétaires de mairie

Les cadres d'emplois des Attachés territoriaux et des Secrétaires de Mairie sont répartis en trois groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes fonctions		Non logé
Groupe 1	Direction de collectivité / Etablissement (DGS) Secrétariat de mairie	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité / Etablissement (DGA) Responsable de plusieurs services	32 130 €
Groupe 3	Responsable de service	25 500 €

Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, des Educateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives et des Animateurs Territoriaux

Les cadres d'emplois des Rédacteur territoriaux, des Educateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives et des Animateurs territoriaux sont répartis en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes fonctions		Non logé
Groupe 1	Responsabilité / Direction de service	17 480 €
Groupe 2	Encadrement de proximité / Qualification ou expertise particulière	16 015 €
Groupe 3	Gestionnaires / Assistants de direction / Sujétions particulières	14 650 €

Cadre d'emplois des Adjointes Administratifs, des Agents Sociaux, des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles, des Opérateurs des Activités Physiques et Sportives et des Adjointes d'Animation

Les cadres d'emplois des Adjointes Administratifs, des Agents Sociaux, des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles, des Opérateurs des Activités Physiques et Sportives et des Adjointes d'Animation sont répartis en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes fonctions		Non logé	Logé
Groupe 1	Responsabilité / Encadrement de proximité / Assistants de direction / Qualification ou expertise particulière / Polyvalence	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution / Sujétions particulières	10 800 €	6 750 €

Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE pourra également être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- * élargissement des compétences et/ou gestion d'évènements exceptionnels permettant d'approfondir les acquis,
- * approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation,
- * consolidation des connaissances pratiques assimilées sur le poste en terme de procédures et d'environnement de travail (Interactions avec les partenaires / Connaissance des risques, maîtrise des circuits de consultation et de décision...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'INSTAURER** l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE),
- **D'AUTORISER**, en application de l'article 88 alinéa 3 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, le maintien, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, du montant indemnitaire dont il bénéficie en application de dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE dans le respect des principes définis ci-dessus,
- **DE PRÉVOIR** et **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires.

Délibération n° 2016/109 - OBJET : PROJET D'ÉCO-LOTISSEMENT AU LIEU-DIT « LE BAS DE TORTEREAU » - DEMANDE D'AIDE DU PAYS BEAUNOIS DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une réflexion d'un futur quartier qui répondra aux besoins en matière d'habitat à long terme de Nuits-Saint-Georges.

Positionné à l'Est du territoire, le projet d'éco lotissement des « Bas de Tortereau » d'une surface d'environ 10 hectares, n'entrera pas en concurrence avec l'enjeu de protection de la côte viticole reconnu par l'UNESCO. Afin d'anticiper les frais d'équipements et d'infrastructures de ce nouvel espace, une étude de faisabilité accompagnée d'un plan topographique sont nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le projet présenté ;
- **SOLLICITE** l'aide du Pays Beaunois dans le cadre du programme LEADER ;
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

*Dépenses : 46 200 € HT étude de faisabilité
4 300 € HT relevé topographique*

*Recettes : LEADER 30 % : 15 150 €
Autofinancement : 35 350 €*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du programme « LEADER » ;

Délibération n° 2016/110 - OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES AU LIEU-DIT « LE BAS DE TORTEREAU » ET ÉCHANGES – FAMILLE MANZINALI

Dans le cadre de sa politique foncière sur « Le Bas de Tortereau » en vue de la création d'un éco lotissement, la Commune de Nuits-Saint-Georges souhaite acquérir certaines parcelles sous forme d'échange.

Il s'agit des parcelles suivantes appartenant à :

- Monsieur Jean MANZINALI : section AS n° 37 pour 3342 m²
: section AS n° 38 pour 341 m²
- Monsieur Angelo MANZINALI : section AS n° 39 pour 331 m²
: section AS n° 40 pour 3463 m²
Soit un total de 7477 m².

Après avis de « France Domaines » en date du 11 avril 2016,
Après avis des propriétaires,

La Ville de Nuits-Saint-Georges propose en échange les parcelles suivantes :

- Section BB 49 pour 1535 m²
- Section BB 59 pour 1042 m²
- Section BB 61 pour 4026 m²
- Section BB 80 pour 2639 m²
- Section AS 2 pour 2455 m²

Soit un total de 11 697 m².

Les deux parties s'accordent sur la valeur des biens suivants :

Parcelles appartenant à la Ville de Nuits-Saint-Georges			Parcelles appartenant à Messieurs Jean et Angelo MANZINALI		
Section	N°	Valeur	Section	N°	Valeur
BB	49	1 535,00 €	AS	37	8 355,00 €
BB	59	1 042,00 €	AS	38	170,50 €
BB	61	4 026,00 €	AS	39	165,50 €
BB	80	2 639,00 €	AS	40	8 657,50 €
AS	2	4 050,75 €			
Valeur totale		13 292,75 €	Valeur totale		17 348,50 €

Les deux parties s'accordent sur le fait que la Ville de Nuits-Saint-Georges prendra en charge les frais de busage permettant d'accéder à la parcelle AS n° 2 en contrepartie de la différence de la valeur des biens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PROCÈDE** à l'échange des terrains suivants appartenant à la Ville de Nuits-Saint-Georges (parcelles AS n° 2, BB n° 49, BB n° 59, BB n° 61, BB n° 80) contre ceux appartenant respectivement à Messieurs Jean et Angelo MANZINALI (parcelles AS n° 37, AS n° 38, AS n° 39 et AS n° 40) ;
- **PREND EN CHARGE** les frais de Notaire ;
- **PREND EN CHARGE** les frais de busage permettant l'accès à la parcelle AS n° 2 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer l'acte relatif à cette opération chez Maître de LEIRIS, notaire à Nuits-Saint-Georges.

Délibération n° 2016/111 - OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AS N°s 22 ET 24 SISES AU LIEU-DIT « LE BAS DE TORTEREAU » APPARTENANT À MADAME YVETTE BOULLEY

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme rappelle la nécessité de poursuivre la mobilisation du foncier dans le secteur des « Bas de Tortereau », afin d'assurer les besoins en matière d'habitat à long terme de la Collectivité.

Dans le cadre des négociations foncières amiables, après évaluation effectuée par le service des Domaines, Madame Yvette BOULLEY née DAMPT, demeurant 62 rue du général de Gaulle à Nuits-Saint-Georges, cède à la Ville de Nuits-Saint-Georges les parcelles ci-dessous :

- section AS n° 22 d'une contenance de 1740 m² ;
 - section AS n° 24 d'une contenance de 2403 m².
- Le prix de rachat est fixé 8,60 euros le m², TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de procéder à l'achat des parcelles cadastrées section AS n°s 22 et 24 pour une somme totale de 35 630 € TTC,
- **DIT** que les divers frais relatifs à cet achat seront supportés par la Commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles au règlement de cet achat à l'étude de Maître de LEIRIS, notaire à Nuits-Saint-Georges.

Délibération n° 2016/112 - OBJET : PÉRIMÈTRE DE L'AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et au Patrimoine rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2013/097 en date du 9 septembre 2013, la Municipalité s'est engagée dans un projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine sur le territoire communal.

Pour rappel, l'AVAP a le caractère de servitude d'utilité publique. Elle permet de définir un cadre négocié avec l'Architecte des Bâtiments de France concernant les travaux sur les constructions existantes et les nouveaux aménagements.

Cet outil permet en particulier d'accompagner le développement de la commune et de ses activités dans le respect de son caractère architectural, historique et paysager avec le souci du développement durable et de l'attrait culturel de notre secteur, ce qui constitue par ailleurs le socle de la démarche d'inscription des Climats de Bourgogne au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Suite aux réunions de travail sur le périmètre de l'AVAP menées avec le bureau d'études ainsi que le comité de pilotage, et,

Vu l'avis favorable de la CLAVAP en date du 8 décembre 2016,

Vu les études précédentes intégrant des logiques de périmètre d'ores et déjà connus, par exemple, le Plan Local d'Urbanisme ainsi que le Site Classé « Natura 2000 » ;

Vu le périmètre du futur Site Classé de la Côte Viticole accompagné de son cahier des charges, des exigences réglementaires liées aux terres viticoles et leurs divers aménagements ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AFFIRME** sa volonté de ne pas superposer de nouveaux périmètres avec ceux qui existent et au contraire de les rendre complémentaires,

- **LIMITE** le périmètre utile aux zones vraiment emblématiques du patrimoine historique,

- **SE PRONONCE** sur un périmètre de l'AVAP articulé essentiellement sur le zonage du PLU et soulignant le patrimoine bâti remarquable ainsi que les paysages emblématiques, à savoir un périmètre incluant (voir plan en annexe) :

- > l'intégralité des zones Ua, cœur de ville ;
- > l'intégralité des zones Ub, faubourgs anciens ;
- > la zone Ubn, secteur nommé *Les Plateaux*, entre le centre ancien et la côte viticole ;
- > la zone Uc , secteur nommé *Les Charmois*, entre l'avenue de Concoeur et la côte viticole ;
- > les abords du site de Saint-Symphorien, cadrés par les rues *F. Tisserand et C. Bréon*
- > la première extension du centre ville vers la plaine composée d'immeubles de caractère cadrée par les rues suivantes : *rue du 18 décembre, rues B. Marcellin et E. Renan, rue Jean Jaurès* ;
- > l'intégralité des hameaux de *Concoeur et Corboin* au regard de leur lien historique avec la côte viticole et des architectures vigneronnes qui les distinguent à ce jour (maison vigneronne, maison de commis, corps de ferme, petits patrimoines) ;
- > le *Château Gris* ainsi que le site nommé *Fontaine Jacquinot* ;
- > le site de la carrière, dans le secteur *Les Hauts Poirets*.

Délibération n° 2016/113 - OBJET : TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX - SICECO

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle que la Commune a demandé au SICECO de réaliser des travaux de dissimulation des réseaux électriques et téléphoniques de la rue du Tribourg.

Le SICECO a transmis un décompte sur devis des travaux.

Le coût global de l'opération pour la prochaine programmation est évalué à :

- Travaux électriques 52 000 € HT
- Travaux d'éclairage public 13 635 € HT
- Travaux téléphoniques 30 000 € HT

Après déduction des différentes subventions, les montants restant à la charge de la commune sont :

- Travaux électriques 52 000 € HT
- Travaux d'éclairage public 11 590 € HT
- Travaux téléphoniques 29 000 € HT

Soit un montant total indicatif arrondi à 96 000 € HT

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement précise que les coûts indiqués dans le décompte sont établis à partir des devis des entreprises et qu'ils sont susceptibles d'être modifiés selon les aléas du chantier. La commune sera informée de tout changement de prix en fonction de ces aléas.

Si le cas se présente, le SICECO enverra un nouveau décompte pour acceptation.

Il rappelle également que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le décompte sur devis proposé par le SICECO et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ;
- **PREND** financièrement en charge les dépenses non couvertes par les différentes subventions pour un montant total indicatif de 96 000 € ;
- **PRENDRE ACTE** que ces montants pourront être revus suivant d'éventuels aléas de chantier. Si les coûts incombant à la commune sont supérieurs à ceux indiqués dans le présent décompte sur devis, un nouveau décompte sera présenté à une prochaine réunion du Conseil Municipal pour acceptation ;
- **ACCEPTÉ** de financer par fonds de concours la contribution au SICECO ;
- **VALIDÉ** les étapes successives du dossier ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire à cet effet.

Délibération n° 2016/114 - OBJET : DEMANDE D'AIDE AU RAVALEMENT DE FAÇADE D'UN IMMEUBLE APPARTENANT À MONSIEUR JEAN BARD

Monsieur l'Adjoint au Patrimoine rappelle que par délibération du 9 mai 2011, modifiée le 7 mai 2012, une aide aux ravalements de façades a été engagée par la Municipalité afin de dynamiser le centre-ville et améliorer le cadre de vie ainsi que l'accueil des touristes.

Suite à la délivrance de l'arrêté d'autorisation de déclaration préalable datant du 3 février 2016, le ravalement de façades d'un immeuble situé 8 rue Paul Cabet appartenant à Monsieur Jean BARD a été effectué. Une demande de subvention en date du 4 octobre 2016 a été déposée.

Cette réfection totale des enduits correspond à la "catégorie A" des conditions d'attribution de l'aide financière, à savoir 25 % du montant Hors Taxe (H.T.) des travaux, avec plafond de subvention de 3 000 euros.

Dans le cas présent deux factures concernant le ravalement de la seule façade donnant sur la voie publique ont été acquittées les 22 juillet 2016 et 2 août 2016 pour un montant total H.T. de 5 060,31 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** à M. Jean BARD une subvention d'un montant de 1 265,08 euros au titre de l'aide au ravalement de la façade de l'immeuble sis 8 rue Paul Cabet ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents utiles au règlement de cette subvention.

Délibération n° 2016/115 - OBJET : TRANSPORT SCOLAIRE POUR LES HABITANTS DE CONCOEUR ET CORBOIN

Les élèves domiciliés à Concoeur et Corboin ne bénéficient pas du même service que ceux du bas de Nuits-Saint-Georges et ce, en raison des contraintes de temps de transport.

En effet, le bus provenant de Villars-Fontaine le matin, passe par Concoeur et Corboin, « les Argillats », et arrive aux écoles

A midi le bus part des écoles aux « Argillats » et à Villars Fontaine sans passer par Concoeur et Corboin. Le retour se fait en sens inverse et sans passer par Concoeur et Corboin.

Le soir, le bus passe aux « Argillats », Concoeur et Corboin et arrive à Villars-Fontaine.

Afin de tenir compte de cette différence de traitement, il est proposé un tarif qui tienne compte de ces éléments.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif du transport scolaire pour les élèves de Concoeur et Corboin à 10 euros par mois et par élève à compter du 2 janvier 2017.

Délibération n° 2016/116 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 4/2016

Il convient de réajuster certaines lignes de crédit pour permettre de constater la cession d'un véhicule des espaces vert repris par l'assurance suite à un accident, le véhicule n'étant plus en état de fonctionner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **ADOpte**, la Décision Modificative n° 4/2016 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant	Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant
21/21311	020	Immobilisation corporelle	10 800,00 €	024	823	Cession	10 800,00 €
D) Total dépenses			10 800,00 €	E) Total recettes			10 800,00 €

Délibération n° 2016/117 - OBJET : BUDGETS PRIMITIFS 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ADOpte** comme suit les Budgets Primitifs 2017 :

- Budget Principal : 25 voix pour et 4 abstentions,
- Budget Location de salles : 26 voix pour et 3 abstentions
- Budget Eau : à l'unanimité
- Budget lotissement « Le Bas de Tortereau » : à l'unanimité
- Budget Chaufferie-Bois : à l'unanimité

Délibération n° 2016/118 - OBJET : FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX - ANNÉE 2017

Il est présenté aux membres du Conseil Municipal les tarifs 2017 des services publics municipaux.

Ces tarifs, proposés par chacune des commissions municipales ont été validés par la Commission des Finances lors de sa réunion du 30 novembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs 2017 des services publics municipaux présentés en annexe.

Délibération n° 2016/119 - OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVÉ - ANNÉE 2017

Afin de soutenir le milieu associatif de la Ville de Nuits-Saint-Georges, le Conseil Municipal est sollicité pour attribuer des subventions aux associations de droit privé pour l'année 2017.

Le montant de 203 875 € se répartit de la manière suivante :

FONCTION	BÉNÉFICIAIRE	MONTANT
10/0401	Comité de jumelage	4 000,00
	TOTAL	4 000,00
10/22	C.F.A. de la Noue apprentis de la commune	805,00
	Réserve	840,00
	TOTAL	1 645,00

40/2112	Ecole La Fontaine	490,00
40/2113	Ecole Bernard Barbier	875,00
40/2121	Ecole Marie Maignot (classe de neige/verte)	2 775,00
40/2121	Ecole Marie Maignot (classe artistique)	
40/2122	Ecole Henri Challand (classe de neige/verte)	2 700,00
40/2123	Ecole privée part.frais de fonctionnement OGEC	87 745,00
	Réserve	300,00
	TOTAL	94 885,00
4001	Office Municipal des Sports à répartir	29 055,00
	TOTAL répartition OMS	29 055,00
4001	Gymnastique volontaire	900,00
4001	Nuits course à pied	600,00
4001	Pétanque Club Sportif Nuiton	800,00
4001	Amicale Sport canin	350,00
4001	Société de chasse	320,00
4001	Hand ball Pays nuiton participation électricité	240,00
4001	Football club Vougeot ASIV	440,00
4001	Cross Car Club	500,00
4001	Quad rugby avec Corentin et les Black Chairs	600,00
4001	Subvention participation déplacement Club sportif Nuiton	7 600,00
4001	Subvention participation déplacement Handball Pays Nuiton	1 200,00
4001	Subvention participation déplacement ALN Basket	1 200,00
4001	Subvention sur proposition de l'OMS	1 425,00
	TOTAL	16 175,00
3001	Harmonie municipale	2 000,00
3001	Bibliothèque pour tous ADEP culture & Bibliothèque	480,00
3001	Association de la Chorale liturgique du pays Nuiton	400,00
3001	Association Murmur'elles	400,00
3001	Nuits S'Bouge -association commerçants centre ville-	3 000,00
	TOTAL	6 280,00
025	Comité parrainage concours national scolaire résistance et déportation de la Cote d'Or	250,00
025	Comité d'Entente des Anciens Combattants	500,00
025	Fondation Maréchal de Lattre	250,00
025	FNACA	500,00
025	Union Nationale des Combattants -section Nuits-Saint-Georges-	500,00
025	Souvenir Français	500,00
025	Brin de Soleil	350,00
		250,00
025	Association "CHU Là Haut" vols en montgolfière pour les enfants malades	400,00
	TOTAL	3 500,00
61	Club du Renouveau	500,00
025	ASEMA (Amitié Sefrou Et Moyen Atlas Marocain)	500,00
	réserve	500,00
	TOTAL	1 500,00
520	Comité d'Actions Sociales (CAS)	16 985,00
	TOTAL	16 985,00
521	Pièce de charité « Vente des Vins »	1 500,00
	TOTAL	1 500,00
5232	Secours catholique	1 500,00
5232	Secours populaire	250,00
5232	Ligue de Bourgogne contre le cancer	1 000,00
5232	Association Alzheimer	1 000,00
5232	Association Ecoute toxicomanie ETAP	250,00
5232	VMEH (Visite des malades)	250,00

5232	Association JALMALV	250,00
512	Amicale des Donneurs de Sang	800,00
	TOTAL	5 300,00
833	Groupes de Recherches Archéologiques du Nui-ton(GRAN)	450,00
	TOTAL	450,00
95	Association Entre deux Monts	600,00
	TOTAL	600,00
113	Amicale des sapeurs pompiers	1 500,00
	TOTAL	1 500,00
	TOTAL 1 - SUBVENTIONS ASSOCIATIONS - 6574	183 375,00
97/3001	Organisation du marché de Noël	1 300,00
97/3001	Organisation de la corrida pédestre	1 500,00
97/3001	Organisation du festival « Sons d'une Nuits d'été »	3 500,00
97/3001	Organisation de la fête du fromage	1 000,00
97/3001	Organisation de la fête du vin Bourru	1 010,00
97/3001	Association des Amis des Carillons - festival international	450,00
10/61	Résidence Jules Sauvageot - aménagement extérieur	2 000,00
10/4001	Club Sportif Nui-ton anniversaire 90 ans association	1 000,00
10/0401	Collège Félix Tisserand - subvention except. partenariat Rubis	2 100,00
97/3001	Réserve	3 640,00
	TOTAL 2 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - 6745	17 500,00
33	Aides aux ravalements de façades	3 000,00
	TOTAL 3 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - 6745	3 000,00
	TOTAL SUBVENTIONS	203 875,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** le montant des subventions attribuées aux associations de droit privé pour l'année 2017 selon la répartition ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017, aux articles 6574 et 6745.

Délibération n° 2016/120 - OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS - ANNÉE 2017

En 2016, les montants étaient de :

- 80 000 euros pour le C.C.A.S.
- 213 500 euros pour la location de salles.

Cette année, il est proposé d'attribuer :

Fonction	BÉNÉFICIAIRE	Montant
520	Centre Communal d'Actions Sociales (C.C.A.S)	80 000,00 €
	Article 65735	80 000,00 €
33	Budget annexe location de salles	200 605,00 €
	Article 65737	200 605,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 3 abstentions :

- **VOTE** le montant des subventions attribuées aux organismes publics pour l'année 2017 selon la répartition ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017.

Délibération n° 2016/121 - OBJET : AIDE A L'ASSOCIATION « LES RESTOS DU CŒUR » - ANTENNE DE NUITS-SAINT-GEORGES - ANNÉE 2017

Monsieur l'Adjoint aux Finances informe l'Assemblée de la volonté de la Municipalité d'apporter une aide financière à l'association «Les Restos du Cœur» de Nuits-Saint-Georges qui est seulement une antenne de l'association nationale et n'a donc pas de statut juridique pour obtenir une subvention.

La Municipalité ne souhaitant pas verser une subvention à l'association nationale mais apporter une aide directe, locale, plus spécifique et adaptée aux besoins de l'antenne locale de Nuits-Saint-Georges, elle préfère payer directement des achats alimentaires effectués par l'Association auprès des commerçants locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** cette aide directe par le paiement de factures alimentaires à hauteur de 2 500 € maximum pour l'année 2017,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2017, à l'article 60623.

Délibération n° 2016/122 - OBJET : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES

Madame la Préfète de la Côte-d'Or a entériné par arrêté les projets de fusion d'intercommunalité qui ont été validés par la Commission Départementale de Coopération intercommunale (CDCI).

Ces projets ont été établis en référence aux dispositions de la loi NOTRÉ, qui, en particulier, prescrivait un nombre d'habitants minimum, 15 000, pour chaque communauté, ce qui impliquait des fusions entre deux ou plusieurs communautés existantes si elles n'atteignaient pas ce seuil.

La Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges regroupe plus de 15 000 habitants et n'est donc pas concernée par la loi ; pourtant, la Préfète de Côte-d'Or a souhaité fusionner les trois communautés situées entre Beaune et Dijon, c'est-à-dire du Pays de Nuits-Saint-Georges, de Gevrey-Chambertin et du Sud Dijonnais.

Les communes concernées ont été sollicitées pour accepter ce projet, ce qu'elles ont fait à la majorité des communes même si ces dernières ne représentent qu'à peine plus de la moitié de la population.

Les EPCI ont aussi accepté à la majorité, même si là, les avis favorables ne représentent pas la moitié de la population.

La CDCI a voté favorablement pour un amendement visant à rejeter le projet de fusion, mais cet amendement n'a pas été accepté car il n'a recueilli que 60 % des voix alors qu'il aurait fallu qu'il en recueille les 2/3.

La nouvelle Communauté de communes va comporter 80 Délégués issus de toutes les communes qui la composent. Pour la grande majorité des communes il n'y aura pas de changements mais pour certaines le nombre de délégués ne sera plus celui d'aujourd'hui.

C'est le cas de la Commune de Nuits-Saint-Georges dont le nombre de délégués va passer de 16 à 14 membres du Conseil Municipal qui siègeront dans la future communauté.

Ce scrutin s'effectuera comme il y a deux ans, au scrutin de liste à la proportionnelle à la plus forte moyenne à un tour ; mais il aura une particularité qui restreint la possibilité de candidature car seuls les délégués sortants pourront se présenter.

Les listes soumises au vote sont les suivantes :

- « Nuits-Saint-Georges...passionnément » conduite par Monsieur Alain CARTRON comprenant 13 noms (ceux des 13 conseillers sortants),
- « Ensemble pour Nuits-Saint-Georges » conduite par Monsieur Didier PRORIOU comprenant 1 nom, le sien,
- « Nouvel Élan pour Nuits-Saint-Georges » conduite par Monsieur Christophe TALMET comprenant 1 nom, le sien,
- « Indépendants » conduite par Madame Muriel MARCHINA, comprenant 1 nom, le sien.

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-6-2 fixant les règles applicables à la désignation des conseillers communautaires d'un EPCI à fiscalité propre né d'une fusion intervenue entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Côte-d'Or,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2016 portant projet de périmètre du nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion des Communautés de communes de Sud Dijonnais, du Pays de Nuits-Saint-Georges et de Gevrey-Chambertin,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 portant création d'un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion des Communautés de communes de Sud Dijonnais, du Pays de Nuits-Saint-Georges et de Gevrey-Chambertin,

Les membres du Conseil Municipal ont **procédé au vote** à bulletins secrets pour désigner les futurs délégués communautaires de ce nouvel EPCI, au scrutin de liste à la proportionnelle à la plus forte moyenne à un seul tour dont le résultat est le suivant :

- liste « Nuits-Saint-Georges...passionnément » conduite par Monsieur Alain CARTRON : 21 voix,
- liste « Ensemble pour Nuits-Saint-Georges » conduite par Monsieur Didier PRORIOU : 5 voix,
- liste « Nouvel Élan pour Nuits-Saint-Georges » conduite par Monsieur Christophe TALMET : 1 voix,
- « Indépendants » conduite par Madame Muriel MARCHINA : 2 voix.

Sont donc proclamés élus pour la liste :

- « Nuits-Saint-Georges...passionnément » :

Alain CARTRON
Jean-Claude ALEXANDRE
Josiane MICHAUD
Gilles MUTIN
Claude LEFILS
Olivier BAYLE
Florence VEDRENNE
Remi VITREY
Alain FORNEROL
Ghislaine POSTANSQUE
Nicole GENEVOIX
Jocelyne FINCK
Hervé TILLIER

- « Ensemble pour Nuits-Saint-Georges » :

Didier PRORIOL

*Le prochain Conseil Municipal est fixé au 6 février 2017 à 20 heures 30, salle du Conseil.
Le procès-verbal in extenso est consultable à la Mairie.
La séance est levée à 23 heures 36.*